

Département
du Haut-Rhin

N° : 2021.2.26

Nb de membres
en exercice :
31

Nb de présents :
30

Nb d'absents :
1
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0

Votants :
30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 8 avril 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

OBJET : ZAE - VENTE D'UN TERRAIN DE 16,04 ARES A LA SCI M31 POUR LES ENTREPRISES COOPS SONDENECKER ET L'ATELIER D'ARCHITECTURE CREATIVE, ZAE D'OSTHEIM

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La société SCI M31 en cours d'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR, a été créée par M. STOLL et Mme LACOSTE, associés et gérants, pour réaliser une opération de construction afin d'héberger l'activité des deux entreprises dont ils ont la gestion :

- SAS COOPS, SONDENECKER COLMAR, actuellement domiciliée 3, rue D. Papin à COLMAR, gérée par M. STOLL : **peinture, revêtements de sols**
- SARL, SL L'ATELIER D'ARCHITECTURE CREATIVE, actuellement domiciliée 13, rue de Feldkirch à WETTOLSHEIM, gérée par Mme LACOSTE : **architecture d'intérieur**

Le projet d'implantation, dénommé SIRIUS, porte sur 892m2 d'emprise au sol et consiste à construire un bâtiment à usage de bureaux, stockage et logement. Le projet d'opération est estimé à environ 900 000€. L'emplacement est stratégique pour l'entreprise SONDENECKER notamment. Cette dernière compte 11 salariés et envisage de porter l'effectif à une vingtaine. L'objectif pour les porteurs de projet est d'être dans les nouveaux locaux d'ici janvier 2022.

Ainsi, la SCI M31 se porte acquéreur du dernier terrain de la ZAE d'OSTHEIM d'une superficie de 16,04 ares, composé des parcelles suivantes :

- Parcelle section AA, n°100, d'une contenance de 10 ares
- Parcelle section AA, n°112, d'une contenance de 2,19 ares
- Parcelle section 21, n°144, d'une contenance de 3,58 ares
- Parcelle section 21, n°145, d'une contenance de 0,27 are

Compte tenu du prix de l'are fixé à 5 600€ l'are pour 16,04 ares et du « ticket logement » de 15 000€, la vente est prévue pour un montant total de 104 824€ HT.

Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU le courrier en demande de M. STOLL Sébastien et LACOSTE Sophie reçu le 13/08/2020, confirmé le 03/03/2021 ;

VU le compte-rendu de la Commission Développement économique du 02/02/2021 ;

Délibération n° 2021.2.26

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com

VU l'avis de France Domaines du 01/12/2017 renouvelé le 27/11/2019 ;

VU le Plan d'Assemblage de la ZAE mis à jour en 2014 ;

VU le projet d'acte de vente du 23/03/2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique local ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 31 mars 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

1° APPROUVE

- **la vente des parcelles, commune d'OSTHEIM,**

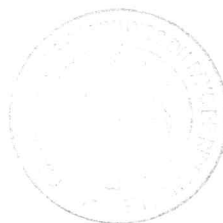
- Parcelle section AA, n°100, d'une contenance de 10 ares
- Parcelle section AA, n°112, d'une contenance de 2,19 ares
- Parcelle section 21, n°144, d'une contenance de 3,58 ares
- Parcelle section 21, n°145, d'une contenance de 0,27 are

au profit de la Société Civile Immobilière M31, dont le siège social est adressé 13, rue de Feldkirch, 68 920 WETTOLSHEIM, en cours d'inscription au RCS de COLMAR, au prix de 104 824€ HT, pour l'opération sus visée ;

2° AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant Monsieur le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;
- Monsieur le Président, ou son représentant Monsieur le Vice-président à signer tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé le 12 avril 2021

Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 avril 2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.2.26

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com